

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,

Date de la convocation : 11/05/2021
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 <i>Dominique REGEARD, Eva SIX, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM</i>
Votants : 19 <i>Alain HOSALIER donne pouvoir à Jacques DENOYELLE</i>
Absents excusés : 1 <i>Alain HOSTALIER</i>
Secrétaire de séance : <i>Alain DESMEULLES</i>

1- Démission de conseiller municipal

Monsieur le Maire informe que,

- Par courrier réceptionné en mairie le 15 avril, Monsieur Patrick DUPAYS l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet du Calvados en a été informé.

Monsieur Patrick ALLIET suivant immédiat sur la liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale " est installé en qualité de Conseiller Municipal.

- Par courrier réceptionné en mairie le 30 avril, Monsieur Patrick ALLIET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal dès réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet du Calvados en a été informé.

Madame Edith ABDESLAM suivante immédiate sur la liste " Rassemblement pour la renaissance de Lion et la Démocratie locale " est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau membre au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Yves Lesieux tient à préciser qu'il s'agit d'une démission due au découragement et au sentiment d'inutilité. Il affirme que les conseillers de la minorité n'ont pas encore été convoqués dans les commissions, qu'il n'existe aucune discussion et qu'ils ont l'impression d'être quatre pots de fleurs. Il pense que la démocratie n'est pas respectée à Lion-sur-mer.

Madame Eva Six fait part de son étonnement alors que lors de la réunion de la commission Tourisme, les échanges avaient été fructueux avec Monsieur Patrick Dupays qui avait fait des propositions qui ont été entendues.

Monsieur Yves Lesieux déclare qu'il ne veut pas être dans l'opposition et qu'il veut travailler avec la majorité mais qu'on ne lui donne pas les moyens de le faire. Il dit ne pas recevoir de documents et n'être pas convoqué pour les commissions. Il fait part de sa colère.

Monsieur le Maire entend cette colère mais il fait part de son désaccord sur la forme de l'intervention, Il explique que notre commune est de taille modeste et qu'elle n'a pas des projets porteurs à exposer chaque semaine aux élus de la minorité. L'équipe municipale est concentrée sur la gestion du quotidien, elle travaille également sur des projets structurants et quand ce travail sera suffisamment avancé, le temps viendra alors de la concertation avec les élus et les habitants, les commissions seront bien sûr réunies pour y contribuer.

Monsieur Yves Lesieux cite le projet de l'Albatros sur lequel il ne sait rien. Monsieur le Maire lui répond qu'à ce sujet il n'y rien de nouveau qui n'ait déjà été communiqué aux conseillers. Le projet architectural est en cours d'instruction, elle est certes un peu longue mais devrait se terminer rapidement.

Monsieur Yves Lesieux cite encore le projet de construction sur le terrain proche du cimetière à propos duquel il ne sait rien. Monsieur le Maire répond qu'il n'est intervenu aucun fait qui n'ait été déjà porté à la connaissance des conseillers. La commune est dans l'attente de l'instruction par le juge du procès intenté par l'ancien propriétaire. Monsieur le Maire est toujours prêt à répondre aux questions qui lui sont posées, encore faudrait-il qu'elles le soient, il invite les conseillers de la minorité à revenir vers lui dès qu'ils le souhaitent.

Madame Marie-Claude Rabasse rappelle que les questions diverses posées lors de chaque conseil municipal peuvent s'avérer très utiles.

2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame ABDESLAM ne prenant pas part au vote, 18 voix pour).

3- Communications

31 mars 2021 – Réhabilitation de la toiture de l'Eglise St Pierre

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Travaux de réhabilitations – Toiture Ardoise - Eglise St Pierre

Entreprise SARL ANQUETIL – CARPIQUET (14) pour un montant de 66 121.17€ HT.

8 avril 2021 - Marché d'acquisition matériel informatique - Groupe scolaire « René Lemonnier » - Label Ecoles Numériques 2020

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Lot N°1

- 5 ordinateurs portables pour 5 classes,

- 10 ordinateurs portables pour une classe mobile avec une borne wifi

Entreprise BSI- BRETEVILLE SUR ODON (14) pour un montant de 8 762.40€ HT.

Lot N°2

- 4 vidéoprojecteurs pour 4 classes

- 1 vidéoprojecteur Interactif

Entreprise OMB INFORMATIQUE – HEROUVILLE ST CLAIR (14) pour un montant de 2 750.00€ HT.

Lot N°3

6 tablettes numériques

Entreprise ACTIMAC SOLUTIONS PRO – HEROUVILLE ST CLAIR (14) pour un montant de 2 207.44€ HT.

9 avril 2021 - Signature d'un bail de sous-location au 28/34 rue Edmond Bellin à LION SUR MER un local à usage de Bureau d'Information Touristique

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec l'association Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER NORMANDIE à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 6 mois pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Bureau d'Information Touristique.

ARTICLE 2 Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :

1 000€ ttc/mois

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 avril 2021 - Marché de fourniture et pose Jeux pour enfants - Parc Municipal « Sepp Hör »

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
- Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Travaux de fourniture et pose – Jeux pour Enfants – Parc municipal Sepp Hör »

Entreprise S.A.S. PROLUDIC – VOUVRAY (37) pour un montant de 23 126.90 € HT.

4- Aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire explique que les communes de la Communauté urbaine Caen la mer qui attribueront une subvention pour les vélos à assistance électrique pourront faire bénéficier leurs habitants d'une aide complémentaire de Caen la mer de 50 €.

Ce montant sera versé directement par Caen la mer à la commune. Caen la mer aidera ainsi les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat et notamment au même plafond de ressources afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires (pour un revenu fiscal par nombre de parts inférieur ou égal à 13 489 € - aide de l'Etat de 200 € maximum sous conditions.)

Aussi, afin de soutenir les déplacements à vélo, la commune de LION SUR MER souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo à assistance électrique dans les conditions ci-après et sous 6 plafonds de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer).

Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Quotient familial annuel ≤ 13 489 €

Montant de la participation de la commune : 25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 100€ pour un VAE.

Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat.

Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement par l'accueil de la mairie.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Être domicilié à LION SUR MER
- Achat du vélo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer ayant pignon sur rue dans les 3 mois précédant la demande d'aide.

- Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum.

L'aide est mise en place à compter du 1er juin 2021. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer un budget prévisionnel pour 2021 à hauteur de 3 000 € soit 30 aides accordées sur 2021 au titre de l'aide de la commune de LION SUR MER.

Monsieur Yves Lesieux demande comment sera vérifié la condition de non revente du vélo pendant deux ans.

Monsieur le Maire répond que cette disposition n'est pas facile à faire respecter et qu'il s'agit avant tout d'une déclaration sur l'honneur de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 18 voix pour) :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune de LION SUR MER à l'achat d'un vélo à assistance électrique tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5- Adhésion de la commune de LION SUR MER à l'A.N.D.E.S. (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune de LION SUR MER à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de LION SUR MER adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants 55 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €

Plus de 100 000 habitants : 1730 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Conformément au dernier recensement, la commune compte 2 498 habitants, soit une cotisation annuelle de 110€
- Il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES : Monsieur Franck PARDILLOS.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

6- Bail commercial entre la commune de LION SUR MER et Mme GERMAIN et Mme SAVARY concernant le local 19, rue Edmond Bellin à LION SUR MER

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la demande présentée par mesdames GERMAIN et SAVARY,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec Mme GERMAIN et Mme SAVARY pour le local 19, rue Edmond Bellin à LION SUR MER.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

P.J Projet de bail

7- Convention d'occupation précaire du domaine public 2021/2022 au profit de Monsieur Anthony ROUSSEL – l'Abri Côtier

Vu la demande de Monsieur Anthony ROUSSEL de renouveler la convention pour 1 an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony pour l'année 2021/2022.

P.J. Convention

8- Convention pour la gestion des marchés nocturnes saisonniers – année 2021

Monsieur le maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES, organisera le déroulement des marchés nocturnes saisonniers le jeudi pour l'été 2021.

Madame Eva Six informe le conseil qu'à ce jour, les commerces de bouche ont une activité satisfaisante mais que ces marchés nocturnes ne sont pas encore suffisamment attractifs pour accueillir des artisans et leur offrir un chiffre d'affaires satisfaisant. Les marchés nocturnes sont appréciés mais davantage fréquentés par des promeneurs que par des clients. Elle se déclare ouverte à toutes les propositions de commerces qui lui parviendraient pour enrichir ces marchés nocturnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise en œuvre des marchés nocturnes saisonniers,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention.

P.J. Convention pour la gestion des marchés nocturnes saisonniers.

9- Convention précaire – Occupation du domaine privé – Activité commerciale de toboggans aquatiques avec la Sté Airéo Gliss

Vu la demande de la Sté AIREO GLISS pour l'installation de deux toboggans sur le terrain situé près des terrains de tennis municipaux pour être exploités du 1er juillet au 31 août,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Sté AIREO GLISS.

P.J.

10- Création d'emploi occasionnel – Renfort aux services techniques municipaux

L'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de créer, par délibération, les emplois correspondant à un besoin temporaire.

La commune de LION SUR MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser en période estivale les activités suivantes :

- Réalisation des interventions techniques sur le territoire de la commune.
- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (notamment résidence des falaises).
- Entretien du matériel et l'outillage.
- Travail du lundi au samedi, mensualisé en lien avec la saisonnalité. Ponctuellement les week-ends et jours fériés sous réserve des nécessités du service (ex : cérémonies).

Le poste est pourvu par contrat en fonction des besoins liés à la situation, à l'organisation et aux effectifs des services techniques de la commune et dans la limite des effectifs mentionnés dans la présente délibération.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et seront rémunérés en équivalence du grade d'adjoint technique. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget primitif voté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

Article 1 : approuve la création d'un emploi temporaire pour les besoins des services techniques de la commune : Création d'un poste d'adjoint technique territorial rémunéré sur le 1er échelon du grade pour besoin temporaire à 35h/35h à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de deux mois. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins l'agent contractuel nécessaire à la réalisation de ces missions.

11- Service Enfance – Jeunesse – Adhésion au CRCESU « AUTORISATION / AFFILIATION »

Suite à la demande d'une famille de pouvoir utiliser ce mode paiement, il convient de faire une nouvelle affiliation, de l'entité « Commune », auprès du CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

afin que cette dernière puisse encaisser les tickets CESU relatifs au service communal payant de garderie périscolaire, restauration collective et centre de loisirs sans hébergement dans le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le CESU pré-financé est l'équivalent d'un titre de paiement sur lequel figure un montant bien défini. Une partie du coût de ce chèque service est prise en charge par l'entreprise qui en fait bénéficier ses salariés ou par un comité d'entreprise ou encore un organisme public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- ACCEPTE les tickets CESU comme mode de paiement pour le service communal de garderie périscolaire restauration collective et centre de loisirs sans hébergement ;
- AFFILIE, pour cela, la Commune de LION SUR MER au CRCESU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12- Affaires diverses

- Constitution du jury d'assises 2021 - Article 259 et suivants du code de procédure pénale

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la commune de LION SUR MER qui compte un nombre de 2 jurés, il est nécessaire de tirer 6 noms au sort dans la liste électorale.

Tirage au sort de 6 jurés d'assises choisis dans la liste électorale de la commune.

- Remise du rapport d'activités 2020 – CAMPING CAR PARK – Exploitation de l'aire de camping-car.

- Conseil départemental du Calvados - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT et ENVIRONNEMENT - Agence de CAEN - Compte rendu d'activité 2020

- CAEN LA MER – Service MEP - Intégration des communes de CAMBES EN PLAINE et VILLONS LES BUISSONS dans le secteur PLAINE MER portant à 8 le nombre de communes

- Elections Régionales et Départementales- Dimanches 20 et 27 juin 2021 – Organisation des bureaux de vote.

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions difficiles de la tenue de deux élections (départementales et régionales) qui nécessitent la mobilisation de 40 personnes. Il lance donc un appel à tous les conseillers pour se mobiliser pour les deux tours ainsi que de faire appel à leurs connaissances pour tenir une bonne organisation. Il informe qu'il va solliciter le tissu associatif lionnais.

Monsieur Yves Lesieux demande si un candidat aux élections départementales peut présider un bureau de vote. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible mais qu'il ne sera pas président d'un bureau de vote.

Fin de la séance à 20h12

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	